



L'Association a pour but de perpétuer le souvenir du grand pédagogue Célestin Freinet, son œuvre pédagogique, philosophique, sociale et politique et de faciliter aux chercheurs l'accès à tous les documents témoignant de cette œuvre et du Mouvement qu'il a fondé.

asso-amis-de-freinet.org
conseil.administration@asso-amis-de-freinet.org

Le Règlement intérieur

version du 7 août 2026

Définition : ensemble des règles d'organisation et de fonctionnement d'une assemblée délibérante.

Article 1 : Objet

L'association se charge de :

- collecter, recenser tous les documents de tous ordres et de toutes origines qui peuvent l'intéresser
- répertorier tous ces documents gardés par les détenteurs, rassemblés et conservés dans tout lieu d'archives et au siège social
- dupliquer et numériser tous les documents qui lui auront été remis ou prêtés afin d'en assurer la conservation et permettre leur consultation
- gérer une base de données de ces documents.

Il ne peut être communiqué, quelle qu'en soit l'origine, que des copies de documents.

Article 2 : Moyens d'action et structures pratiques

Un local dénommé Centre de ressources international Amis de Freinet, situé rue Réaumur à Mayenne et accessible par la rue de la Davière, abrite les archives qui lui sont confiées. Il est composé de salles permettant l'archivage, le travail et l'exposition. Un site internet dénommé asso-amis-de-freinet.org permet de s'informer, de consulter et de télécharger des documents.

Article 3 : Assemblée Générale, Pouvoir et Candidature

Chaque adhérent des Amis de Freinet est convoqué chaque année à l'Assemblée Générale par courrier postal ou électronique. Les adhérents ne pouvant participer peuvent donner pouvoir à un membre présent qui ne peut être porteur que de trois pouvoirs en plus de sa propre voix. Les pouvoirs en blanc adressés avant l'AG sont considérés comme un vote favorable à l'adoption des points inscrits à l'ordre du jour et comme un vote abstentionniste à tout point additionnel non inscrit à l'ordre du jour. Les candidatures aux différentes fonctions du Conseil d'administration, du Bureau, chargés de mission, etc. doivent parvenir par courrier postal ou électronique ou être remis avant l'Assemblée générale.

Article 4 : Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration organise et coordonne les activités nationales et internationales. Il fixe le montant minimum de la cotisation et le prix des publications. Il peut prendre des décisions sans être réuni physiquement, par l'intermédiaire des moyens de communication (internet, fax, téléphone, etc.), en dehors des réunions annuelles statutaires. Pour toute délibération, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 5 : Remboursement de frais

Le Conseil d'administration peut décider d'effectuer des remboursements de frais à titre exceptionnel à ses membres élus ou associés qui ne peuvent utiliser la possibilité de déclaration de don permettant une réduction des impôts sur le revenu.

Article 6 : Don

Il peut être établi par le trésorier un certificat de don ou de travail bénévole permettant une déduction des impôts sur le revenu.

Article 7 : Règlement particulier du Centre de Ressources

Un règlement particulier fixe l'organisation du Centre de Ressources International des Amis de Freinet.

Article 8 : Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que les quorums
sont définis par la loi 1901 sur le fonctionnement des associations.

Article 9 : Les attributions des membres du Bureau.

Le Bureau met en application les décisions du Conseil d'administration.

Le Président représente l'association, convoque les Assemblées générales, les réunions du Conseil d'administration. Il ne peut ester en justice que sur décision du Conseil d'administration. Il anime et coordonne les activités de l'association. Il présente le Rapport moral. En cas d'impossibilité, il peut se faire remplacer par un autre membre.

Le Trésorier gère la comptabilité et établit le budget.

Le Secrétaire rédige les comptes rendus et présente le rapport d'activité.

Historique : texte modifié les 6 décembre 2009, 11 novembre 2010, 30 août 2024, 5 et 7 août 2026.